

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE ALLEMANS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2015- 16

Du 18 Mai 2015

Déviations dans le Bourg des PL et VL + déviation
tous véhicules,
24600 ALLEMANS

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ALLEMANS,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie 69-897 du 18 septembre 1969 relatif à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA, en date du vendredi 08 mai 2015,

Vu l'état des lieux,

Vu l'avis favorable de l'Unité d'Aménagement de Ribérac, en date du 15 mai 2015 ,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des **travaux d'aménagement de la traverse du bourg d'ALLEMANS** réalisés par l'entreprise EUROVIA , il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation dans le bourg et de dévier tous les véhicules empruntant la RD n° 709 du PR 4+900 à 5+500 et la RD n° 106 du PR0+000 au PR0+200, sauf les services d'urgence, transports scolaires et desserte locale, en agglomération de la commune d'ALLEMANS, du lundi 18 mai 2015 au vendredi 31 juillet 2015 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 18 mai 2015 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2015 inclus, la circulation de tous véhicules, hormis les secours, transports scolaires et riverains qui circuleront à leurs risques et périls et devront adapter leur déplacement aux conditions de circulation rendues difficiles par l'organisation du chantier, sera interdite sur la RD n° 709, du PR 4+900 au PR 5+500 et la RD 106 du PR 0000 au PR 00+200, en agglomération de la commune d'ALLEMANS.

ARTICLE 2 : Les véhicules PL et VL emprunteront les déviations suivantes (plan ci-joint) :

*Véhicules en provenance de St Séverin (limite Charente) ->Ribérac :

-RD 709

-RD 100

-RD 20

-RD 20°2

-RD20e3

en et hors agglomération des communes de St Paul-Lizonne, Allemans, Comberanche-Epeluche, Bourg-du-Bost, Vanxains, Ribérac.

*Véhicules en provenance de Villeteureix -> St Séverin (limite Charente) :

-RD 708

-RD 1

-RD 97

-RD 97e

en et hors agglomération des communes de Villeteureix, Bertric-Burée, Verteillac, St Martial-Viveyrois, Lusignac, St Paul-Lizonne.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de position seront assurées par l'entreprise Eurovia et sous son entière responsabilité.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de déviation seront assurées par l'Entreprise Signalisation 24 et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone interdite.

ARTICLE 6 : le Directeur des Routes Départementales et du Patrimoine Paysager,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Service Pole Paysages et Espaces Verts,
la Secrétaire de Mairie d'ALLEMANS,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de Ribérac,

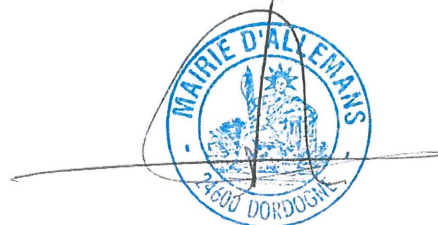
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

le Directeur Départemental des Services d'Incendie et des Secours
le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne (COTSR),
le Responsable du SAMU de Périgueux,
le chef du Service des Transports Scolaires,
le Maire des communes de Allemans, Comberanche-Epeluche, Bourg-du-Bost, Vanxains,
Ribérac, Villeteureix, Bertric-Burée, Verteillac, St Martial-Viveyrois, Lusignac, St Paul-Lizonne,

sont destinataires d'une ampliation pour information.

Fait à ALLEMANS, le 14 Mai 2015

TRICOIRE Allain, Maire,



AMENAGEMENT TRAVERSE D'ALLEMANS SCHEMA DEVIATION

Travaux concessionnaires & aménagement

